



Conseil économique et social

Distr. générale
8 avril 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions

Treizième réunion

Genève, 27 et 28 juin 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la treizième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 27 juin 2016, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
3. Faits nouveaux survenus depuis la douzième réunion.
4. Application et respect des dispositions relatives à la présentation de rapports.
5. Respect des dispositions relatives à l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page Web de la réunion (www.unece.org/index.php?id=41701) dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 16 mai 2016**. Avant de se rendre à la réunion, les participants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.htm) pour se faire délivrer un badge. Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat au +41 22 917 2596.



6. Rapport du Comité à la quatrième session de la Réunion des Parties.
7. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole.
8. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions.
9. Programme de travail et calendrier des réunions futures.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : lundi 27 juin, 10 heures-10 h 5

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions au titre du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sera invité à adopter l'ordre du jour figurant dans le présent document.

2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

Horaire indicatif : lundi 27 juin, 10 h 5-11 heures

2. Conformément aux procédures pertinentes énoncées dans la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3), le Comité devrait examiner :

- a) Toute demande de Parties concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., annexe, par. 13 et 14) ;
- b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid. par. 15) ;
- c) Toute communication du public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., par. 16 à 22).

3. Faits nouveaux survenus depuis la douzième réunion

Horaire indicatif : lundi 27 juin, 11 heures-12 heures

3. Le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux survenus depuis la douzième réunion (Genève, 19 et 20 octobre 2016), s'agissant en particulier du résultat de la huitième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 21 et 22 octobre 2015) et de la quinzième réunion du Bureau (Genève, 23 octobre 2015). Le Comité sera en outre informé de l'avancement des travaux de collecte de données sur les bonnes pratiques et les enseignements à retenir concernant la fixation d'objectifs et l'établissement de rapports à la suite de l'atelier qui s'est tenu à ce sujet à Genève les 8 et 9 mars 2016. Le document sera soumis pour examen au Groupe de travail de l'eau et de la santé à sa neuvième réunion (Genève, 29 et 30 juin 2016) en vue de sa finalisation et de sa soumission pour adoption à la Réunion des Parties au Protocole à sa quatrième session (Berne, 14-16 novembre 2016). Le Comité débattera de son éventuelle contribution à la collecte des bonnes pratiques, eu égard également au fait que, dans son rapport à la Réunion des Parties à sa

troisième session (ECE/MP.WH/2013/4-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/11), il a décidé de relever certains éléments, dans les rapports récapitulatifs des pays, qui pourraient servir d'exemples de bonnes pratiques et offrir un outil didactique et de référence approprié pour toutes les Parties.

4. À la douzième réunion, le Président a rendu compte du résultat de la troisième réunion du réseau informel des présidents des organes chargés de l'application et du respect des dispositions au titre des accords multilatéraux de la CEE relatif à l'environnement (Genève, 29 juin 2015), en mettant surtout l'accent sur le débat consacré aux aspects transfrontières des accords. Le Comité, jugeant particulièrement important d'analyser la dimension transfrontière du Protocole pour faciliter l'adhésion d'un certain nombre de pays du Caucase et de l'Asie centrale, a décidé de charger ses experts juridiques d'analyser les dispositions pertinentes du Protocole et de présenter le fruit de cette analyse à la prochaine réunion du Comité. Les membres du Comité qui en ont les compétences présenteront le résultat de leur analyse des dispositions du Protocole liées aux eaux transfrontières. Le Comité débattera de cette analyse et statuera sur les moyens à mettre en œuvre en vue d'élaborer une note informelle concernant la dimension transfrontière du Protocole. Il examinera en outre la possibilité de transmettre à ce sujet une note informelle au Comité d'application de la Convention sur l'eau.

5. Le secrétariat et les membres du Comité rendront compte des occasions qu'ils ont eues de présenter le mécanisme d'examen du respect des dispositions lors de diverses rencontres et manifestations.

4. Application et respect des dispositions relatives à la présentation de rapports

Horaires indicatifs : lundi 27 juin, 12 heures-13 heures

6. À sa dixième réunion (Genève, 25 novembre 2014), le Comité avait examiné différentes possibilités de remédier au fait que certaines Parties ne se conformaient pas aux dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole. Il avait conclu que, en vertu de l'alinéa c) du paragraphe 11, lu en parallèle avec le paragraphe 12 de la procédure visant le respect des dispositions, il était compétent non seulement pour examiner des questions générales relatives au respect des dispositions mais aussi pour prendre les mesures jugées par lui appropriées dans l'éventualité où une Partie ne respecterait pas son obligation de présenter des rapports au titre du Protocole (voir ECE/MP.WH/C.1/2014/2-EUDCE/1408105/1.10/2014/CC/06, par. 17 à 20).

7. À sa douzième réunion, le Comité a chargé le secrétariat d'examiner la note informelle rédigée par un membre du Comité à propos de l'interprétation des obligations légales au titre des articles 6 et 7 du Protocole concernant, entre autres, la portée des rapports à établir et la possibilité donnée au Comité de remédier au non-respect par certaines Parties de leurs obligations de présentation de rapports au titre du Protocole. Le Comité examinera la note d'information rédigée à ce sujet par le secrétariat et conviendra des voies et moyens à mettre en œuvre pour élaborer un projet de décision portant sur l'obligation juridique générale.

5. Respect des dispositions relatives à l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles

Horaire indicatif : lundi 27 juin, 15 heures-16 heures

8. À sa onzième réunion (Genève, 24 et 25 mars 2015), le Comité a décidé de préparer une décision concernant la question générale du respect des dispositions en vue de la quatrième session de la Réunion des Parties. Au nombre des questions à examiner plus particulièrement à ce propos, il a relevé le respect par les Parties membres de l'Union européenne de leurs obligations au titre du Protocole, le calendrier de soumission des rapports et les modalités de communication au secrétariat commun des objectifs fixés en application du Protocole. Le Comité conviendra des voies et moyens devant permettre d'élaborer un projet de décision sur la question générale du respect des dispositions.

6. Rapport du Comité à la quatrième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif : lundi 27 juin, 16 heures-18 heures et mardi 28 juin, 9 h 30-12 h 30

9. Le Comité examinera la première version du rapport à soumettre à la Réunion des Parties au Protocole à sa quatrième session, établie par le secrétariat à partir des contributions reçues des membres du Comité.

10. Lors de la discussion, le Comité tiendra compte des informations communiquées par le secrétariat au sujet des progrès accomplis dans l'élaboration du rapport régional relatif à la mise en œuvre du Protocole.

11. Le projet de table des matières du rapport à soumettre à la Réunion des Parties ayant été approuvé à la douzième réunion du Comité, le Comité étudiera également la question du respect par les Parties des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole. Plus particulièrement, les membres du Comité qui ont examiné les différentes sections des rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties, les signataires et les pays intéressés dans le cadre du troisième cycle de présentation de rapports présenteront leurs conclusions, en insistant surtout sur les points suivants :

- a) L'exhaustivité des rapports récapitulatifs conformément aux dispositions énoncées à l'article 7 et dans le modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs ;
- b) La qualité et l'exactitude des données figurant dans les rapports ;
- c) Les aspects procéduraux de la procédure d'établissement des rapports, notamment la transparence, la participation du public et le respect du calendrier ;
- d) Les recommandations à adresser à la Réunion des Parties à sa quatrième session et à certaines Parties, compte tenu également des préoccupations et recommandations formulées par le Comité dans son rapport à la Réunion des Parties à sa troisième session ;
- e) Une décision éventuelle quant aux travaux futurs concernant les rapports récapitulatifs nationaux.

12. Sur la base de cet échange de vues, le Comité arrêtera la procédure et le calendrier à prévoir en vue de la finalisation du rapport à soumettre à la Réunion des Parties à sa quatrième session.

7. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole

Horaire indicatif : mardi 28 juin, 14 h 30-15 h 30

13. À sa onzième réunion, le Comité a tenu des consultations avec l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Croatie. La Bosnie-Herzégovine a pris part au processus en qualité d'observateur. Les consultations se sont déroulées librement, à savoir que les pays ont fait des exposés, qui ont été suivis d'une séance de questions et d'un débat par le Comité. Le conseil provisoirement adressé par le Comité à chacune des deux Parties et à l'observateur à la fin des consultations a été bien accueilli. En conséquence, le secrétariat en a établi le texte final et l'a adressé sous forme écrite aux pays concernés au nom du Comité. Il a également mis ce texte à la disposition du public.

14. Le Comité examinera la suite à donner éventuellement au processus de consultation qui s'est tenu en 2015 et prendra une décision concernant les nouvelles Parties qu'il pourrait vouloir inviter à se joindre aux consultations après la quatrième session de la Réunion des Parties.

8. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Horaire indicatif : mardi 28 juin, 15 h 30-16 h 30

15. Les membres du Comité examineront la question de la composition du Comité après la quatrième session de la Réunion des Parties.

16. À sa troisième session, la Réunion des Parties a élu cinq membres du Comité pour remplacer les membres accomplissant un mandat complet. En vertu de la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions, les Parties devraient, à la quatrième session, procéder à l'élection de quatre membres du Comité.

9. Programme de travail et calendrier des réunions futures

Horaire indicatif : mardi 28 juin, 16 h 30-16 h 45

17. Le Comité décidera des questions à examiner lors de ses prochaines réunions. Il arrêtera également les dates de ses quatorzième et quinzième réunions.

10. Questions diverses

Horaire indicatif : mardi 28 juin, 16 h 45-17 heures

18. Les membres du Comité qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

11. Adoption du rapport

Horaire indicatif : mardi 28 juin, 17 heures-17 h 15

19. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa treizième réunion.